

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande
Publique

Sous matière :
Délégation de service
public

OBJET :
**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA LIVRAISON
DE REPAS
(RESTAURATION
SCOLAIRE, ALSH),
LA GESTION DU
RESTAURANT
SCOLAIRE UNIQUE
ET LA LIVRAISON
DE REPAS AUX
RESIDENTS DE LA
CITE PIERRE
ESTEVE – CHOIX DU
DELEGATAIRE**

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Absents : Néant

Secrétaire : M. PERLES Bruno

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 09.12.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 09.12.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 16 DEC. 2020

La ville de Castelnaudary et le CCAS ont des besoins en termes de restauration. En conséquence, ces deux entités se sont associées au sein d'un groupement de commande au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

La ville de Castelnaudary est coordonnatrice de ce groupement et est en charge du déroulement des étapes administratives de la procédure, de la signature de la convention de DSP et de la notification du contrat. Chaque membre reprenant à sa charge l'exécution des prestations.

Après qu'un avis favorable ait été émis par le Comité Technique en date du 29/06/2020 puis par la commission Consultative des Services Publics locaux réunie le 30/06/2020, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2020-134 du 10/07/2020 et dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 1411-1 à L1411-8 et R 1411-1 à R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe du recours à la délégation de service public afin d'assurer la livraison de repas pour :

- la restauration scolaire,
- les ALSH,
- les résidents de la Résidence Pierre Esteve,

Cette DSP intègre également la gestion du restaurant scolaire Arc en Ciel situé sur la commune de Castelnaudary.

Le 15/09/2020 un avis de concession a été lancé.

Au 12/10/2020 à 12h00, date et heure limites de réception des offres, deux offres avaient été déposées.

Le 14/10/2020, la commission de délégation de service public a ouvert, enregistré les offres et a agréé les 2 candidats qui avaient soumissionné.

La commission de délégation de service public a examiné les offres et décidé de rencontrer individuellement les deux délégataires potentiels dans de strictes conditions d'égalité afin de poursuivre la procédure.

Une négociation libre a été engagée par Monsieur le Maire et les services compétents. Cette négociation portait plus particulièrement sur les points suivants :

- la qualité des denrées et des menus
- l'organisation et les moyens mobilisés (en personnels et matériels)
- le portail web
- l'aspect financier

Le 27 novembre 2020, un rapport de présentation établi conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, soit plus de 15 jours avant la date de réunion du Conseil Municipal.

L'ensemble des missions et prestations à assurer par le Délégué est le suivant :

- L'élaboration des menus, leur approbation en commission des menus en présence des représentants des services concernés des membres du Groupement. Les menus proposés doivent être spécifiques à chacun des publics concernés.
- La confection des repas pour chaque catégorie de convives, en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes d'hygiène et de sécurité. Cette fabrication doit se faire dans une cuisine disposant d'un agrément européen et dont le Délégué a la jouissance (le cas échéant, avec l'accord du maître d'ouvrage mettant à disposition cette cuisine). Les candidats présenteront dans leurs offres la cuisine devant approvisionner la Collectivité, sa capacité de production et son niveau de production actuel (en détaillant les types de publics / prestations fournies), ses éventuelles certifications ainsi que le cadre dans lequel les candidats en ont la jouissance.
- La livraison sur les lieux de consommation des repas en « liaison froide » destinés à être consommés
 - au restaurant scolaire Arc-en-Ciel
 - les jours d'école (144 jours scolaires / an en moyenne),
 - les mercredis et jours ouvrés des petites vacances scolaires (70 jours / an en moyenne) ;
 - au restaurant scolaire Arc-en-ciel et au centre de loisirs Saint Ferréol pendant les jours ouvrés des vacances d'été (40 jours / an en moyenne);
 - à la Cité Pierre Estève pour l'ensemble des jours de l'année (offre de restauration proposée tous les jours mais possibilité de regrouper les livraisons concernant les week-ends et jours fériés sous réserve de capacité de stockage suffisante).
- L'exploitation et la gestion totale de l'ensemble du restaurant scolaire, avec son propre personnel, pour les seuls jours scolaires. Les données nécessaires à la reprise du personnel sont indiquées, telles que communiquées par le Fermier actuel, en annexe 3

- La gestion de la maintenance du restaurant scolaire et de ses installations : maintenance préventive et curative. Notons que le renouvellement des immobilisations n'est pas dans la mission du Délégué mais la gestion du suivi des équipements et matériels l'est.
- L'exploitation et la gestion du restaurant de la Cité Pierre Estève tant pour l'activité scolaire (si elle est mise en place) que pour les résidents, en collaboration avec les agents de la Cité et de la Ville pour ce qui concerne, respectivement, le service des résidents et celui des enfants (si cette prestation est mise en place), avec mise à disposition de certains équipements professionnels (four et armoires froides) et petits matériels (matériel nécessaires au fonctionnement de l'office) nécessaires à la réalisation de la prestation.
- La formation ponctuelle à la liaison froide, à l'hygiène et au service, du personnel de la Collectivité qui assure le service des repas les jours de centres de loisirs sur les lieux de centres de loisirs c'est-à-dire au restaurant Arc-en-Ciel et à Saint Ferréol.

La rémunération du délégataire pour la part ville est composée de la perception des coûts des repas payés par les usagers (tarifs fixés par le Conseil Municipal) complétée par la part revenant à la ville, c'est-à-dire la différence entre le coût payé par les usagers et le coût unitaire du repas facturé à la ville. Pour le CCAS, la rémunération du délégataire correspond au coût réel des repas réglé par le foyer restaurant de la Résidence Pierre Estève.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de délégation de service public dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus, d'approuver le choix de la **SA API RESTAURATION** comme délégataire, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour une durée de 4,5 ans, du 11 janvier 2021 au dernier jour de l'année scolaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERER

APPROUVE la convention de délégation de service public telle que décrite ci-dessus.

DECIDE au vu des documents qui lui ont été communiqués, de désigner la SA API RESTAURATION comme délégataire de service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour la livraison de repas tant pour la restauration scolaire, les ALSH ainsi que la gestion du restaurant scolaire unique situé sur la commune de Castelnaudary que la livraison de repas aux résidents de la Cité Pierre Estève pour une durée de 4,5 ans à compter du 11 janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 16 DEC. 2020 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 16 DEC. 2020 Par publication le : 16 DEC. 2020 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL Accusé de réception en préfecture

011-211100763-20201215-DB2020273-DE
Reçu le 16/12/2020

